



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
BRUSSELSE RAAD VOOR GELIJKHEID TUSSEN VROUWEN EN MANNEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

AVIS

Note de vision relative à la révision des instruments de
promotion de la diversité et de la lutte contre les
discriminations (Chantier 2)

18 décembre 2018

Demande de	
Demande reçue	
Avis rendu le	18 décembre 2018

1 **Préambule**

2 Cette note de vision concernant la révision des instruments de promotion de la diversité et
3 de la lutte contre les discriminations s'inscrit dans le cadre de la Stratégie 2025 (Axe 2,
4 objectif 2 : encourager la représentativité des Bruxellois dans la fonction publique et Axe 2,
5 objectif 8 : la promotion d'un emploi durable et de qualité), et de la mesure 2 du Plan
6 d'actions en 10 mesures pris en 2016 qui prévoit que « *les instruments actuels seront revus*
7 *en tenant compte des besoins des interlocuteurs sociaux et en cohérence avec les*
8 *engagements du gouvernement en matière de politique de diversité. La Déclaration de*
9 *politique régionale prévoyant l'introduction d'objectifs tant quantitatifs que qualitatifs à*
10 *l'égard des employeurs bruxellois* »

11 Actiris héberge les discussions menées entre le Ministre de l'Économie et de l'Emploi et les
12 partenaires sociaux.

13 Le Ministre de l'Économie et de l'Emploi a mandaté un groupe de travail afin de suivre le
14 processus de révision des instruments de politique de diversité et de lutte contre les
15 discriminations en se concentrant sur l'optimisation de ces outils. Ce groupe est composé
16 des partenaires sociaux, d'un représentant d'Actiris, de Bruxelles Economie et Emploi et du
17 Cabinet du Ministre de l'Emploi. Il est prévu qu'ils fassent un rapportage auprès du Conseil
18 de la *non-discrimination* et de la diversité, du Comité de gestion d'Actiris, du CESRBC et du
19 Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes (**CEFH**) à la fin de chaque
20 chantier.

21 Les travaux portent sur trois chantiers :

- 22 1) Réflexion sur les objectifs et la philosophie des instruments de promotion de la
23 diversité et de lutte contre les discriminations ;
- 24 2) Actualisation des instruments de promotion de la diversité, en lien avec les
25 objectifs déterminés lors du premier chantier ;
- 26 3) Clarification de l'identité et du rôle des opérateurs institutionnels concernés, en
27 lien avec la gouvernance de la gestion des instruments de promotion de la diversité
28 et de lutte contre les discriminations.

29 Pour rappel, le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (**CEFH**) a rendu
30 un avis le 23 avril 2018 sur le premier chantier relatif à la clarification des objectifs et de la
31 philosophie de chaque instrument mis en place.

32 Cette note de vision constitue un rapportage du groupe de travail concernant le deuxième
33 chantier qui concerne l'actualisation des instruments de promotion de la diversité et de lutte
34 contre les discriminations, en lien avec les orientations déterminées lors du premier
35 chantier.

36 **Avis**

37 Le **CEFH** salue cette note de vision consacrée à l'actualisation des instruments de promotion
38 de la diversité et de la lutte contre la discrimination.

39 Le **CEFH** rappelle qu'il est indispensable qu'il soit consulté pour avis dans le processus
40 d'adoption du nouvel arrêté.

- 41 Le **CEFH** prend acte de manière positive de l'approche de mainstreaming de la réforme des
42 instruments. Il demande que ce principe soit repris dans le chapitre de l'analyse/scan
43 diversité ainsi que dans chaque thématique et à chaque étape.
- 44 Le **CEFH** souhaite que la dimension du genre soit reprise de manière transversale dans tous
45 les différents types de plan.
- 46 Le **CEFH** estime qu'il ne peut pas y avoir d'efficacité dans les objectifs qualitatifs et
47 quantitatifs s'il n'y a pas d'indicateurs de mesure et/ou d'évaluation et une indication de
48 temporalité pour les atteindre.